

Affaire suivie par :
Anne MALLURET
Mél : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Nice, le 9 février 2021

Marie-Christine DE RIBEROLLES
Mél : RespFormEEO@ac-nice.fr

La responsable académique de la formation

Delphine BONNAVENTURE
Mél : ce.miraep.cpash3@ac-nice.fr
Tél : 06.14.33.49.71
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
Mesdames et Messieurs les principaux
Mesdames et Messieurs les professeurs
du 2nd degré
S/c Messieurs les inspecteurs d'Académie

Objet : recueil de candidatures pour la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive (CAPPEI) des professeurs du second degré pour l'année 2021-2022

Références :

- Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI
- Décret et arrêtés modificatifs du 21 décembre 2020

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les nouvelles modalités fixées par le décret et les arrêtés du 21 décembre 2020 entrent en vigueur d'une part pour la formation 2021-2022 et d'autre part pour la session 2021 des certifications.

La formation professionnelle spécialisée, d'une durée de 300h en amont de l'examen, s'adresse aux enseignants du premier et du second degré, de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, et est organisée par modules : tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi. Après obtention de la certification, elle pourra être complétée par 100 heures de formation dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INSPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription dès le mois de septembre (département des examens et concours : 04 93 53 70 31).

I – PUBLICS CONCERNES

PJ : Dossier de candidature
CPI : Cécile UCELLI, Inspé
IEN-ASH
Inspecteurs du second degré

Pour le 2nd degré, les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d'enseignement...) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n'exerçant pas actuellement sur l'un des postes cités ci-dessus, peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement un poste spécialisé, dont l'obtention sera nécessaire pour valider un départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Delphine BONNAVENTURE, conseillère pédagogique ASH par mail : ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

Les choix des parcours de formation seront définis en lien avec le contexte d'exercice relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap du stagiaire retenu pour un départ en formation. Une demi-journée départementale sera organisée au cours du 3^{ème} trimestre par chaque circonscription ASH pour arrêter les modules des parcours de formation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d'une semaine de préparation et d'appropriation du parcours de formation, Une rencontre avec leur tuteur de formation sera programmée.

Cette formation longue nécessite de porter une attention particulière aux conditions de remplacement en s'adressant au service de remplacement et à l'inspecteur de spécialité.

II – MODALITES DE RECUEIL DES CANDIDATURES :

Pour les enseignants du 1^{er} degré, l'appel à candidatures pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Les professeurs du 2nd degré sollicitent une demande de départ en formation auprès du rectorat de l'académie. Les inspecteurs et chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les professeurs des collèges et lycées les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Chaque demande de formation mentionnera les choix de deux modules d'approfondissement « vœux n°1 et vœux n°2 » et d'un module de professionnalisation.

Pour être étudiés, les dossiers complets des professeurs intéressés, devront parvenir sous couvert du chef d'établissement par voie numérique uniquement au plus tard :

le VENDREDI 19 MARS 2021

à l'adresse suivante : RespFormEEO@ac-nice.fr

copie à : ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection. Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

III – VALIDATION DES DEPARTS EN FORMATION

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l'exercice ou l'affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1^{er} paragraphe du décret du 10/02/2017 à l'issue des mouvements et communiquées après consultation des instances paritaires.

Frédérique CAUCHI-BIANCHI

